

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1203

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
Mme Pinel, M. Pupponi, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les palpations de sécurité à l'entrée des enceintes sportives ou culturelles et dans l'espace public en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué semblent mises en œuvre de manière suffisamment satisfaisantes dans le cadre actuel sans que l'on n'ait besoin que les agents de sécurité privée pouvant y procéder ne soient plus spécialement habilités à cet effet et agréés par les autorités compétentes. Il s'agit d'une mesure d'atteinte à la vie privée devant être réalisée par des agents dont les aptitudes auront été certifiées.